

DELIBCS2026.23
 République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2026.23

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Convention de mise à disposition des ouvrages à la commune de Sahorre
 Aménagements de confortement de la berge de la Rotja

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON – Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT – Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTES - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques

VU le projet de convention de remise des ouvrages,

Rapporteur : Monsieur Pierre PARRAT – Président

Le Contexte :

A la suite de la crue de 2014, des dégradations significatives sont apparues sur les enrochements de berges de la Rotja dans la traversée du village de Sahorre, mettant en péril des ouvrages et des habitations. A l'automne 2020, le SMTBV, dans le cadre de ses compétences, a conduit des travaux de reconstruction de la berge en enrochements liaisonnés sur un linéaire de 30ml en rive gauche à l'aval immédiat de la route départemental n°6.

Considérant que ces aménagements localisés sur des parcelles du domaine public communal servent uniquement à la protection du village, il a été décidé que l'ouvrage d'une valeur de 92 896,80 € TTC soit remis à la commune de Sahorre par cession simple et à titre gracieux sur délibérations concordantes.

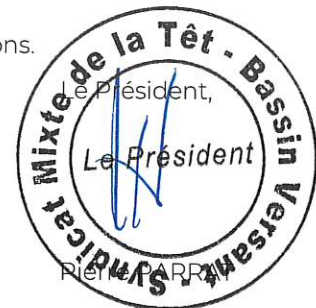
Le projet de convention a pour objet de définir les conditions de la remise de l'ouvrage.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ACTER la remise par le SMTBV à la Commune de Sahorre l'ouvrage de protection de berge en enrochement liaisonné réalisé sur une longueur de 30m pour un montant de 92 896,80 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document et à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr